

2023 numéro 25  
8 juin 2023

## FiscAlerte – Canada

**Le ministère des Finances lance des consultations sur les règles canadiennes en matière de prix de transfert**

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 6 juin 2023, le ministère des Finances a publié le document *Consultation sur la réforme et la modernisation des règles canadiennes sur les prix de transfert*. Ce document de consultation, qui donne suite à l'engagement du gouvernement fédéral de réviser ces règles, annoncé dans le budget de 2021, comprend une version révisée préliminaire de l'article 247 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la « LIR ») ainsi que des mesures administratives possibles. Les intervenants sont invités à envoyer leurs commentaires d'ici le 28 juillet 2023.

D'ici peu, nous publierons un bulletin *FiscAlerte* plus complet qui examinera en détail le contenu du document de consultation.

La proposition principale concerne des modifications possibles à la règle de redressement des prix de transfert prévue à l'article 247 de la LIR. Ces modifications fourniraient davantage de précisions sur l'application du principe de pleine concurrence au Canada. De plus, cette consultation offre aux intervenants la possibilité de donner leur avis sur les questions administratives se rapportant aux prix de transfert, notamment les dispositions en matière de documentation et de pénalités et la possibilité d'adopter des approches plus modernes et simplifiées dans des situations particulières.

Le document de consultation comporte 23 questions auxquelles les intervenants sont appelés à répondre. Plus particulièrement, l'annexe A du document présente les mesures législatives proposées, dont les suivantes :

- ▶ Définitions révisées pour apporter davantage de précision à la LIR, y compris l'ajout de définitions pour les expressions « caractéristiques économiquement pertinentes » et « groupe d'entreprises multinationales »
- ▶ Ajout de l'expression « circonstances comparables » pour limiter la comparaison hypothétique de l'opération délimitée avec ce que *n'importe quelles* personnes sans lien de dépendance (qu'elles soient deux ou plus) auraient convenu
- ▶ Accent accru sur les « conditions » de l'opération ou de la série délimitée pour permettre un redressement lorsque les conditions sont différentes de celles qui auraient été incluses si les participants avaient traité sans lien de dépendance dans des circonstances comparables
- ▶ Remplacement de l'actuelle disposition de « requalification » aux alinéas 247(2)b) et d) de la LIR par un critère explicite de « non-reconnaissance »
- ▶ Inclusion d'une disposition de « cohérence » renvoyant aux *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales*

D'autres mesures administratives envisagées dans le document de consultation et pour lesquelles des commentaires sont demandés comprennent les nouveautés potentiellement importantes suivantes :

- ▶ Instauration de règles de *minimis* pour les opérations et d'exemptions pour les petits contribuables
- ▶ Offre de taux d'intérêt issus de régimes de protection ou de fourchettes de taux d'intérêt
- ▶ Adoption possible d'un modèle normalisé de fichier principal et de fichier local inspiré des principes de l'OCDE pour la documentation en matière de prix de transfert
- ▶ Hausse des seuils pour les pénalités liées aux prix de transfert
- ▶ Instauration de méthodes simplifiées de fixation des prix pour certaines opérations, comme les services intragroupe à faible valeur ajoutée et les activités de distribution

Les éléments de fond des règles canadiennes en matière de prix de transfert n'ont pas été révisés depuis leur instauration initiale en 1997. Le document de consultation du ministère des Finances offre une occasion aux intervenants de donner leur avis sur ce volet très important du droit fiscal canadien.

EY examinera attentivement le document de consultation et enverra ses commentaires au ministère des Finances.

## **Pour en savoir davantage**

Pour consulter le document de consultation du ministère des Finances dans son intégralité, visitez : [Consultation sur la réforme et la modernisation des règles canadiennes sur les prix de transfert - Canada.ca](#)

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### **Québec et Canada atlantique**

**Wael Tfaily**

+1 514 879 6695 | [wael.tfaily@ca.ey.com](mailto:wael.tfaily@ca.ey.com)

**Alfred Zorzi**

+1 514 874 4365 | [alfred.zorzi@ca.ey.com](mailto:alfred.zorzi@ca.ey.com)

**Hélène Vaudrin**

+1 514 874 4661 | [helene.vaudrin@ca.ey.com](mailto:helene.vaudrin@ca.ey.com)

### **Toronto**

**Marlon Alfred**

+1 416 932 5151 | [marlon.alfred@ca.ey.com](mailto:marlon.alfred@ca.ey.com)

**Andrew Clarkson**

+1 416 943 2146 | [andrew.clarkson@ca.ey.com](mailto:andrew.clarkson@ca.ey.com)

**Tara Di Rosa**

+1 416 943 2671 | [tara.dirosa@ca.ey.com](mailto:tara.dirosa@ca.ey.com)

**Matthew Sambrook**

+1 416 943 2080 | [matthew.sambrook@ca.ey.com](mailto:matthew.sambrook@ca.ey.com)

**Caton Walker**

+1 416 943 5240 | [caton.walker@ca.ey.com](mailto:caton.walker@ca.ey.com)

**Andrei Tarassov**

+1 416 943 2546 | [andrei.tarassov@ca.ey.com](mailto:andrei.tarassov@ca.ey.com)

## **Ottawa**

**Rene Fleming**

+1 613 598 4406 | [rene.fleming@ca.ey.com](mailto:rene.fleming@ca.ey.com)

**Paul Mulvihill**

+1 613 598 4339 | [paul.f.mulvihill@ca.ey.com](mailto:paul.f.mulvihill@ca.ey.com)

**Tony Wark**

+1 613 598 4322 | [tony.wark@ca.ey.com](mailto:tony.wark@ca.ey.com)

**Kevin O'Reilley**

+1 613 598 4892 | [kevin.oreilley@ca.ey.com](mailto:kevin.oreilley@ca.ey.com)

## **Colombie-Britannique**

**Tina Berthaudin**

+1 604 891 8207 | [tina.berthaudin@ca.ey.com](mailto:tina.berthaudin@ca.ey.com)

**Greg Noble**

+1 604 891 8221 | [greg.noble@ca.ey.com](mailto:greg.noble@ca.ey.com)

**Adrian Tan**

+1 604 891 8318 | [adrian.tan@ca.ey.com](mailto:adrian.tan@ca.ey.com)

## **Prairies**

**Andreas Ottosson**

+1 403 592 9966 | [andreas.ottosson@ca.ey.com](mailto:andreas.ottosson@ca.ey.com)

## **EY Cabinet d'avocats**

**Daniel Sandler**

+1 416 943 4434 | [daniel.sandler@ca.ey.com](mailto:daniel.sandler@ca.ey.com)

**Angelo Nikolakakis**

+1 514 879 2862 | [angelo.nikolakakis@ca.ey.com](mailto:angelo.nikolakakis@ca.ey.com)

**David Robertson**

+1 403 206 5474 | [david.d.robertson@ca.ey.com](mailto:david.d.robertson@ca.ey.com)

**Roger Taylor**

+1 613 598 4315 | [roger.taylor@ca.ey.com](mailto:roger.taylor@ca.ey.com)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2023 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/fr\\_ca](https://ey.com/fr_ca)